

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CB

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°270.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE HENRI DUNANT**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise OCCILEV située 20 rue du Pont Yblon - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE,

CONSIDÉRANT que la pose d'une antenne pour l'opérateur Free Mobile réalisée avec une grue mobile rue Henri Dunant, ne permet pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules, sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T É

Mardi 30 juillet au mercredi 31 juillet 2024 de 22h00 à 5h00

Mercredi 31 juillet au jeudi 1^{er} août 2024 de 22h00 à 5h00 en option si échec

RUE HENRI DUNANT

ARTICLE 1 :

La voie sera barrée à la circulation de la rue Jean Monnet à l'avenue Charles de Gaulle sauf aux riverains.

Une déviation sera mise en place manuellement avec des hommes trafic par la rue des Alouettes, la rue de Kehl et la rue Jean Monnet pour rejoindre la rue Jean Monnet.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier délimité par un balisage réglementaire.

La livraison de la grue mobile s'effectuera de l'avenue de la Division Leclerc et de l'avenue Charles pour rejoindre la rue Henri Dunant.

ARTICLE 2 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne la circulation et le stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise OCCILEV située 20 rue du Pont Yblon - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE.

ARTICLE 5 :

M. Le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 25 JUL. 2024

Pour le Maire empêché,
Serge BRIANCHON
1^{er} Adjoint au Maire
Délégué aux finances


